

FICHE PRATIQUE : TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

QUI PAYE LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs, les hôteliers et les propriétaires qui hébergent les personnes à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

Le tarif de la taxe de séjour forfaitaire est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par unité de capacité d'accueil et par nuitée. Il est arrêté par délibération. (Art L. 2333-41).

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

La perception de la taxe de séjour est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires sont tenus de **faire une déclaration** à la communauté de communes au plus tard **un mois avant le période de perception**. Sur cette déclaration figurent : la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location ; la capacité d'accueil de l'établissement (déterminée en nombre d'unités); le tarif ou le taux applicable à l'hébergement ; le nombre de nuitées comprise dans la période de perception et d'ouverture de l'établissement.
- **Afficher** les tarifs ou le taux de la taxe de séjour dans son hébergement et l'inclure dans la prestation.
- **Collecter** la taxe de séjour avant le départ du client.

La date limite de versement de la taxe a été fixée au **30 octobre 2020**, auprès de la Trésorerie de Morosaglia-Niolu.

COMMENT DOIT-ELLE SE CALCULER ?

- La déclaration au forfait se base sur la période de perception votée par votre collectivité qui est de 62 jours (Du 1^{er} juillet au 31 août).
- Le calcul se base sur le nombre de jours ouverts à la location, votre capacité et le tarif de la taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement.



Jours ouverts : Vous indiquez le nombre de jours ouverts à la location.

Dans une déclaration au forfait vous vous engagez sur des périodes où votre hébergement est proposé à la location. Le montant de votre forfait ne changera pas selon le nombre de location ou l'absence de location.

Capacité : Votre capacité correspond au nombre de personnes (nombre de lits touristiques) pouvant être accueilli au maximum dans votre hébergement.

C'est un élément indispensable pour le calcul de la taxe de séjour au forfait.

NB : un lit deux places = deux personnes (ou 2 lits touristiques)

Tarifs : Il correspond au tarif voté par votre collectivité selon votre catégorie et votre classement.